## BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Circulaire du 21 décembre 2009 relative au suivi de la circulaire NOR/INT/A/08/00038/C du 19 février 2008 relative à la « police des lieux de sépulture : aménagement des cimetières – Regroupements confessionnels des sépultures »

NOR: IOCD0928586C

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales à Monsieur le préfet de police ; Mesdames et Messieurs les préfets de départements.

Par circulaire NOR/INT/A/08/00038/C du 19 février 2008, je vous ai rappelé les règles affférentes à la police des lieux de sépulture notamment en ce qui concerne l'aménagement des cimetières et la pratique possible de regroupements confessionnels des sépultures dans le cadre du pouvoir de police des maires.

Mon attention est, en effet, régulièrement appelée sur cette question par les maires, les représentants des cultes, voire les particuliers. A l'occasion des débats parlementaires de la loi nº 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire, cette question a également été abordée tant elle constitue un sujet d'importance pour les familles, quelles que soient leur confession et les demandes particulières qui peuvent en découler.

Dans ce contexte, il m'apparaît utile d'établir un premier bilan d'application de cette circulaire. A cette fin, vous voudrez bien saisir les maires de votre département susceptibles d'être concernés par des demandes de regroupement confessionnel et, le cas échéant, les représentants des cultes de votre département. L'objectif est de réaliser une synthèse des conditions de mise en œuvre de cette circulaire afin d'en mesurer la portée, l'intérêt mais aussi les difficultés éventuelles qui ont pu être constatées.

Si cela vous est nécessaire, vous pourrez solliciter, en tant que de besoin, l'avis des services centraux du ministère (direction générale des collectivités locales pour le droit funéraire général et direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau central des cultes, s'il s'agit des enjeux liés à une pratique cultuelle liée à ce bilan d'application).

Je vous serais obligé de bien vouloir mettre en œuvre ces instructions et de m'en rendre compte sous le double timbre DGCL et DLPAJ. Sous la même forme, vous m'informerez des éventuelles difficultés que vous pourriez rencontrer dans la mise en œuvre de cette circulaire.

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, Brice Hortefeux